



Charte informatique d'utilisation des équipements, ressources informatiques et des services Internet au Bon Sauveur

À jour le 26 juin 2023,

Cette charte s'applique à tout élève du primaire, du collège ou du lycée Le Bon Sauveur, ayant accès aux matériels et systèmes informatiques, multimédias, et aux services d'internet de l'établissement depuis le Bon Sauveur ou à distance. Elle précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter. Elle est consultable dans les salles informatiques, CDI et laboratoire de langues. Elle est également téléchargeable sur le site www.bs78.net dans la rubrique « établissement/chartes ».

I. **Respect de la législation** La charte s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi d'orientation sur l'éducation n°89-486 du 10 juillet 1989
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978
- Règlement UE n°2016/679 dit "RGPD"
- Loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986 (n°86-1067)
- Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985
- Loi relative à la fraude informatique n°88-19 du 5 janvier 1988
- Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1 juillet 1992
- Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne
- Loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 17 sur le respect de la vie privée

II. **Accès aux équipements et ressources informatiques**

- En début de cours, chaque élève doit indiquer, dans le cahier de présence de la salle, son nom, son prénom et le numéro de l'ordinateur qu'il utilise.
- L'accès aux ordinateurs n'est possible qu'avec l'autorisation d'un adulte de l'établissement et sous sa surveillance.
- Les écrans sont susceptibles d'être visualisés par le professeur via un logiciel de surveillance à distance.
- Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :
 - Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise
 - Informer l'adulte responsable de la séance en cas de dysfonctionnement, dégradation ou matériel manquant afin

de pas être tenu lui-même pour responsable

- L'usage du matériel informatique est exclusivement destiné à la pédagogie et l'éducatif
 - Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels
 - Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'en modifier les paramètres (fond d'écran, vitesse de la souris, etc..) et d'installer des logiciels sur les ordinateurs, ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau
 - Il est strictement interdit d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ainsi que d'introduire des programmes nuisibles (virus ou autres)
 - L'usage du mot de passe d'autrui est prohibé sans son accord explicite
 - Il est interdit de masquer son identité.
- Le stockage des données sur les ordinateurs du Bon Sauveur a une durée de vie limitée : la sauvegarde des données est conseillée et donc autorisée sur clef USB, Google Drive, ou par mail.

II. Respect des règles de déontologie informatique

Accès à Internet

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail demandé par un enseignant. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la législation énoncée dans cette charte.

Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document se fait uniquement avec l'accord et sous le contrôle d'un adulte à condition que les documents imprimés soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de difficulté d'impression, les élèves devront demander immédiatement l'aide de l'adulte responsable (il est inutile de cliquer à nouveau sur *Impression*).

Utilisation de supports de stockage d'informations

L'utilisation de tels supports (clé USB, disque dur portable, ...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou de récupérer des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. L'établissement possède sur les postes son propre antivirus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un antivirus personnel afin d'apporter et d'utiliser un support exempt de toute infection.

III. Engagement de l'utilisateur

Chaque utilisateur s'engage sur les points suivants :

- La captation, la conservation, la reproduction et l'utilisation (dont la publication) de photographies ou de voix ne peut se faire sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure

- En cas de production de documents, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur

- Toute création de pages sur les réseaux sociaux, quels qu'ils soient, reprenant le nom de l'établissement et/ou son logo est interdite.

Chaque utilisateur s'engage, pour son usage au Bon Sauveur comme pour son usage à distance y compris sur les réseaux sociaux, à respecter les règles de la déontologie (notamment celles de la CNIL) et à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de s'approprier l'identifiant et/ou le mot de passe du compte d'autrui
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation écrite explicite, ou celle de leurs représentants légaux s'agissant de données personnelles s'ils sont mineurs (cela vaut pour les numéros de téléphone portable ou les identifiants de messagerie instantanée, et de ce fait pour la création par les élèves de groupes d'élèves de type Whatsapp)
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :
 - le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée, la diffamation et l'injure
 - la consultation ou la diffusion de messages ou documents à caractère violent, pornographique ou pédophile
 - la consultation ou la diffusion de messages ou de documents à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, révisionniste, ou incitant aux crimes, aux délits ou à la haine
 - l'accès aux sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur
 - le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
 - le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre (extraits musicaux, de photographies, partitions, œuvres littéraires ou films...) en violation des droits de l'auteur ou de toutes autres personnes titulaires de ces droits
 - la connexion à des sites de « hacking », « cracking », ...
 - Au Bon Sauveur, l'utilisateur à chaque fois qu'il s'identifie sur un site doit veiller à ne pas stocker le mot de passe sur le navigateur internet de façon permanente et doit s'en déconnecter en quittant le poste informatique.

III. Engagement de l'établissement

L'établissement s'oblige à respecter en tous points la loi et à en faire cesser toute violation sur ordre de l'autorité publique. Il s'engage à informer promptement celle-ci des activités illicites qu'il pourrait constater dans l'utilisation de ses services. Il s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur du service. Il s'engage à lui garantir un droit d'accès et de rectification des données le concernant. L'établissement s'efforce de maintenir le service accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toute raison, notamment technique, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Aucun filtrage n'étant parfait,

l'établissement ne peut être tenu responsable de la non validité des documents consultés. L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

IV. Contrôle et sanctions

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à :

- une limitation ou à une suppression de l'accès aux ordinateurs ou aux services informatiques de l'établissement
- des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement
- des condamnations civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.